



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 Février 2018

Etaients présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - DOMITILE Jean - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - HUNAUT Christian - LELOIRE Audrey - HEMBERT Sophie - BOUTTÉ Bertrand - LAVOINE Max - BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - ÉVRARD André - GAPENNE Luc - BULVESTRE Sébastien - LÉTOCART Michel.

Procurations : M. LEFEBVRE Emmanuel à M. GALIANI Michel - M. ÉVRARD André à M. HUNAUT Christian - M. GAPENNE Luc à M. DEMAREST Jean-Louis - M. BULVESTRE Sébastien à Mme LECLERCQ Florence - M. LÉTOCART Michel à M. LAVOINE Max.

Secrétaire de séance : M. LAVOINE Max.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017. Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	4	Vote contre	8	Abstentions	3
-----------	---	-------------	---	-------------	---

Le compte-rendu est refusé.

A l'issue du vote et de la signature du registre aucune demande de rectification n'a été demandée par les membres du conseil municipal. Par contre, M. GALIANI Michel a souhaité faire la déclaration suivante : « Je ne vote pas pour le compte-rendu de la dernière réunion, rédigé par M. LÉTOCART Michel pour les raisons suivantes : Je n'ai pas eu le droit à la parole – celui-ci annonçant des chiffres sans donner de fondements : 35 à 40 000 € pour les gros utilisateurs connus. M. GALIANI n'y connaît rien, il faudra peut-être plus de 10 ans avant de toucher les premières taxes de séjour. Pour la fameuse opération blanche de Blanquetaque comment auriez-vous fait ? A la question M. LÉTOCART a répondu « j'ai la solution mais je ne la dirais pas » Rien de cela n'apparaît dans le compte-rendu. M. LÉTOCART, je me permets de vous rappeler que vous n'avez aucun pouvoir de jugement sur ma personne, c'est une atteinte à mon honneur. Je vous rappelle qu'il y a quelques mois vous aviez proposé un Maire à 100 % et un adjoint : M. GALIANI est parfait avez-vous dit. Moralité : Un adjoint qui n'y connaît rien...ce n'est pas très cohérent. L'assemblée jugera vos propos à mon égard. »

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1. Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission.

La démission de M. Jean DOMITILE de son poste d'adjoint pour des raisons personnelles a été acceptée par M. Le Préfet le 15 décembre 2017. Par conséquent, l'arrêté de délégations devient caduc. M. DOMITILE garde son mandat de conseiller municipal. Avant de passer à l'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission, Monsieur le maire invite le conseil municipal à confirmer le nombre d'adjoints. Il propose que le nombre d'adjoints reste au nombre de trois et que le vote se fasse à main levée.

Vote pour	13	Vote contre	2	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Le nombre d'adjoints étant acté au nombre de 3.

Le conseil municipal procède à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret.

Monsieur le maire précise que le nouvel adjoint élu prendra la place de 3ème adjoint et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran.

Qui est candidat pour le poste d'adjoint : M. Martial BALSAMO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

M. Martial BALSAMO ayant obtenu 13 voix et la majorité absolue est proclamé adjoint au maire. Monsieur le maire adresse toutes ses félicitations à M. Martial BALSAMO.

Désormais, le tableau des adjoints au maire est le suivant :

Mme LECLERCQ Florence	1er adjointe au maire
M. GALIANI Michel	2ème adjoint au maire
M. BALSAMO Martial	3ème adjoint au maire

2. Régime indemnitaire des élus locaux

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce plafond est calculé par un barème dont les pourcentages sont appliqués sur l'indice brut mensuel 1022 au 1er février 2017 à 3870,65 €.

Montants plafonds des indemnités de fonctions brutes du maire et des adjoints applicables au 1er juillet 2016 concernant la commune de Noyelles-sur-Mer est de :

Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux en % de l'indice 1022	Indemnité brute montant en €	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute montant en €
500 à 999 (Noyelles: 738)	31	1199,90	8,25	319,33

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations de la Fonction publique Territoriale. En accord avec les adjoints, Monsieur le maire propose une baisse de 5 % des montants plafonds des indemnités de fonctions brutes du maire et des adjoints et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote à main levée sur le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints pour la durée du mandat.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont adoptées à l'unanimité.

3. Mise à jour des commissions communales et délégués aux différentes structures.

En vertu de l'article L 5212-7 du CGCT, la démission des seules fonctions d'adjoint n'a pas d'incidence sur les fonctions de délégué intercommunal (représentant de la commune au sein des syndicats). Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral). Mais, sur la base de la circulaire n°INTA1405029C du 13 mars 2014 (p.57), et en l'absence de jurisprudence sur la portée de l'article L273-11, il faut considérer que la perte des seules fonctions d'adjoint ne peut induire un changement de conseiller communautaire.

A ce jour, M. DOMITILE n'a démissionné que pour le poste de délégué titulaire de la FDE 80. Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à délibérer pour le remplacement du délégué titulaire à la FDE 80 et propose un vote à main levée. Qui est candidat : M. Martial BALSAMO.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. BALSAMO Martial est déclaré délégué titulaire de la FDE 80 en remplacement de M. Jean DOMITILE.

4. Création d'une Commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code. Vu les dispositions de l'article L 1414-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

La liste A : MM. Michel GALIANI, Bertrand BOUTTE, Jean DOMITILE, membres titulaires.

Mme Florence LECLERCQ, M. Christian HUNAUT, Mme Audrey LELOIRE, membres suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	12
Siège à pourvoir	3

La liste A obtient 12 voix - Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste A obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Michel GALIANI, Bertrand BOUTTE, Jean DOMITILE, membres titulaires.

Mme Florence LECLERCQ, M. Christian HUNAUT, Mme Audrey LELOIRE, membres suppléants.

M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES –

M. DEMAREST Jean-Louis :

Consultations de 3 banques pour l'assainissement de Sailly-Bray

« Nous avons consulté la Caisse des Dépôts – Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Les taux varient entre 1.50 et 2.28 %. Cette semaine, nous les avons consultées à nouveau pour connaître notre éligibilité avec l'envoi des 3 derniers comptes administratifs commune et assainissement ».

Consultation de 3 entreprises pour mise en place de panneaux solaires à Blanquetaque

Nous avons consulté la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme – ENERCOOP et SUN'R.A ce jour, nous avons une réponse négative de la société ENERCOOP qui veille à ne pas entrer en concurrence avec l'alimentation pour ses projets d'énergie renouvelables et qui privilégie les bâtiments ou friches industrielles pour une centrale photovoltaïques ».

M. GALIANI Michel « Je voudrai apporter quelques éléments d'informations suite à la subvention du FC Noyelles : 150 Euros, Oui, c'est vrai tu as raison Max, c'est faible, suite au circuit administratif des 3 FFF (Fédération Française de Football), j'ai retrouvé dans mes archives une réponse de M. LÉTOCART, maire à cette époque : « A la place de M. GALIANI, je prends M. LAVOINE ». Il y a à la charge de la commune à ce jour pour 2017 : La tonte du gazon : 1 000 € (50 h x 20 €) – EDF : 683 € - APAVE 240 € - EAU : 270 € ce qui fait un total de 2193 Euros. A cela s'ajoute la taille des haies : 2750.80 € en 2013 et 576.00 € en 2015. Aujourd'hui, demande d'éclairage part communale de 17 500.00 €.

Citation de M. Grésanleux : « Max, les alouettes toutes cuites, toutes rôties ne descendent pas du ciel. De temps en temps, il faut retrousser ses manches pour gagner de l'argent » (ce n'est pas à toi que je vais l'apprendre). Cela fait 3 ans que nous proposons la Fête du village au Club. La meilleure des contestations c'est de prouver. Alors, Max, en tant que membre du conseil municipal et dirigeant du club « CHICHE » comme l'a écrit M. LÉTOCART. Je te demande de prouver tes capacités à la tête de la Fête locale pour renflouer la caisse. Si tu as besoin de bras, en voilà 2. Pour t'encourager, Max, le bénéfice de la Fête 2017 par TOUS ENSEMBLE est de 1 800.00 €. Nous attendons ta réponse ».

Réponse de M.LAVOINE Max : « De toute façon, je ne prendrai pas la Fête, le football Club bat de l'aile, il va certainement supprimer une équipe faute de joueur ».

Mme Florence LECLERCQ

Faisabilité d'un Bistrot de Pays 3 Rue de l'Église « Concernant le projet Bistrot de Pays notre rendez-vous à Heilles du mardi 9 janvier avec le Trésorier de la Fédération des Bistrots de Pays n'a pas été concluant. Plusieurs arguments négatifs : Salle trop petite (ex car avec 50 personnes) Cuisine, chambre froide, pas de terrasse, pas d'espace dehors, pas de logement pour le gérant Location gérance : loyer peu élevé. Donc, il nous faut envisager une autre issue à ce bâtiment assez rapidement, on y travaille ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST

Le secrétaire de séance
Max LAVOINE